



Versement

1490 W 1 - 25

Identification :

Intitulé/ Analyse : Travaux connexes au remembrement

Dates extrêmes : 1987 – 2000

Importance matérielle : 0,3 ml

Contexte

Service producteur : Aube. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. / Aube. Conseil général, service de l'aménagement rural et de l'environnement / Aube. Conseil général, service de l'action foncière

Service versant : Aube. Conseil général, service de l'action foncière

N^{os} d'entrée des versements : 55825, 55865

Date d'entrée du versement : avril et juin 2008

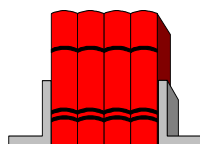
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Fin communicabilité :

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : novembre 2009



Présentation

Présentation des services producteurs

Histoire administrative

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. (D.D.A.F) service déconcentré du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, faisait appliquer dans le département et sous l'autorité du préfet, la politique agricole, forestière et rurale ; elle participait également à la protection de la nature et à la défense de l'environnement. En 1990, lors de la partition de ses services, est créé, au Conseil général, un service de l'aménagement rural (SAR) au sein d'une direction du Génie civil, des transports et de l'aménagement rural.

Devenu le SARE en 1997 -service de l'aménagement rural et de l'environnement-, ce service apporte ses compétences en matière de conseil aux communes, en assainissement, dans la création de déchetteries, aménagement de rivières, reboisement dans le cadre des aménagements fonciers et préservation des forêts.

Le SARE fait de nouveau l'objet d'une réorganisation avec la création spécifique d'un service, le service de l'action foncière en 2007.

Présentation du service versant

Le service de l'action foncière assure l'élaboration et la mise en œuvre des aménagements fonciers (remembrements).

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Suite à la prise de possession des terrains pour l'opération de remembrement, différents travaux sont réalisés (aménagement des sols, hydraulique, voirie...) et des plantations sont mises en place.

Le Département subventionne les travaux connexes au remembrement. Les subventions sont allouées aux associations foncières de remembrement (AFR).

Le dossier est composé des pièces suivantes : délibération de l'organe délibérant du maître d'ouvrage sollicitant l'aide du Conseil général, notice explicative du projet, devis estimatif, plan de situation.

Tris et éliminations pratiqués

Un échantillonnage chronologique a été pratiqué par le service versant : les dossiers clos les années dont le millésime se termine par 0 et 5 sont versés aux Archives départementales.

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement est celui donné par le service versant. Reflétant le suivi financier des travaux, ils sont classés par opération de remembrement puis par association foncière.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révisé les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, les dossiers sur les travaux connexes au remembrement sont immédiatement communicables.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1490 W 1 – 6	Dossiers clôturés en 1990	1987 – 1990
1490 W 7 – 19	Dossiers clôturés en 1995	1992 – 1995
1490W 20 – 25	Dossiers clôturés en 2000	1998 – 2000

1490 W 1 - 25 Travaux connexes au remembrement

1490 W 1 - 6 Dossiers clôturés en 1990

1987 - 1990

1490 W 1	Association foncière de Baroville	1989 - 1990
1490 W 2	Colombé-Le-Sec	1987 - 1990
1490 W 3	Chervey	1990 - 1990
1490 W 4	Vanlay	1990 - 1990
1490 W 5	Ville-sous-La-Ferté	1990 - 1990
1490 W 6	Viviers-sur-Artaud	1990 – 1990

1490 W 7 - 19 Dossiers cloturés en 1995

1992 - 1995

1490 W 7	Association foncière de Barberey-saint-Sulpice / Saint-Lyé / La Chapelle-saint-Luc	1993 - 1995
1490 W 8	Association foncière de Bouranton / Villechétif / Creney / Luyères	1993 - 1995
1490 W 9	Baroville	1994 - 1995
1490 W 10	Commune et association foncière de Celles-sur-Ource	1992 - 1995
1490 W 11	Cunfin	1994 - 1995
1490 W 12	Estissac	1994 – 1995

1490 W 13	Association foncière de Montsuzain / Voué / Aubeterre / Saint-Rémy-sous-Barbuise	1993 - 1995
1490 W 14	Mesnil-Sellières	1993 - 1995
1490 W 15	Neuville-sur-Vanne	1994 - 1995
1490 W 16	Thennelières	1992 - 1995
1490 W 17	Association foncière de Romilly-sur-Seine	1992 - 1995
1490 W 18	Saint-Parres-aux-Tertres	1993 - 1995
1490 W 19	Turgy	1994 – 1995

1490 W 20 - 25 Dossiers clôturés en 2000

1998 - 2000

1490 W 20	Association foncière de Ailleville	2000 - 2000
1490 W 21	Association foncière de Bergères	2000 - 2000
1490 W 22	Association foncière de Bessy	1998 - 2000
1490 W 23	Association foncière de Laubressel	1999 - 2000
1490 W 24	Association foncière de Montier-en-l'Isle	2000 - 2000
1490 W 25	Association foncière de Voigny	1998 - 2000